Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 octobre 2026
(OR. en)

13834/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0078(COD)

CODEC 1816
INDEF 175
COPS 571
POLMIL 405
IND 596
MAP 186
BUDGET 44

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'établissement du programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE) et modifiant les règlements (UE) 2024/795 et (UE) 2026/467 **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 mars 2026, la Commission a présenté au Conseil sa proposition[1], fondée sur l'article 173, paragraphe 3, du TFUE.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 29 avril 2026[2].

3. Le 6 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission[3]. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

[1] Doc. 7716/26.
[2] JO C, C/2026/3556 du 22.7.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/3556/oj.
[3] Doc. 13730/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 60/26.

5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

 Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.